



**PROCES VERBAL  
DE SEANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 14 Mars 2024 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 08 Mars 2024.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

**PRESIDENCE** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain  
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme CARRE Danyla  
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

**Absents excusés** : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

**Mme le Maire** : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1°) Adoption du Procès-Verbal en date du 07 DECEMBRE 2023

#### UNANIMITE

### 2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

| Date       | Numéro | Libellés  |
|------------|--------|---|
|            |        | <b><u>ANNEE 2023</u></b>  |
| 07/12/2023 | 61     | Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux de création, de réhabilitation, de réaménagement de voiries communales et de cours d'école.<br><i>Accord cadre voirie avec Dubois TP.</i>  |
| 11/12/2023 | 62     | Arrêté constitutif d'une régie d'avance « Menues dépenses » n°403230<br><i>Régie de dépenses pour achats en ligne, jumelage, frais de restauration, frais divers via la Carte Bleue de la commune, pour tous les prestataires qui ne prennent pas les paiements administratifs.</i>                       |
| 28/11/2023 | 63     | Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des raisons techniques conformément à l'article R2122-3-2 du code de la commande publique relatif à des travaux d'installation électrique.<br><i>Marché complémentaire avec Eiffage pour le second parking à Gatien.</i> |
| 29/12/2023 | 64     | Constitution d'une provision pour l'exercice 2023<br><i>Les obligations comptables... vous connaissez</i>   |
|            |        | <b><u>ANNEE 2024</u></b>  |
| 10/01/2024 | 1      | Nomination d'un régisseur intérimaire – Régie RR 214<br><i>Nomination d'un agent en remplacement pendant un arrêt maladie sur régie location salles.</i>  |
| 12/01/2024 | 2      | Voyage au Futuroscope des 20 et 21 Avril 2024   |

|            |    |   |
|------------|----|---|
| 19/01/2024 | 3  | Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux »<br><i>AMO Chauffage avec Cabinet Bernard.</i>   |
| 19/01/2024 | 4  | Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux de renforcement de charpente et pose de panneaux photovoltaïques à l'école Lagrange.   |
| 22/01/2024 | 5  | Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le concert du 05 Juillet 2024 – Divan production<br><i>Cette année le concert de la fête nationale aura lieu le 05 juillet, vous l'aurez compris, afin d'éviter la concurrence des grandes villes alentours les 13 et 14 jullets.</i>   |
| 22/01/2024 | 6  | Arrêté d'abrogation de la Régie d'avance n°226  |
| 22/01/2024 | 7  | Arrêté de fin de fonction du régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avance n°226 « Classe et Séjour neige »  |
| 22/01/2024 | 8  | Arrêté constitutif d'une régie de recettes – n°204 – « Séjours »  |
| 22/01/2024 | 9  | Arrêté de nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes n°204 « Séjours »<br><i>De 6 à 9, Fin de la régie d'avance du séjour neige, pour la remplacer par une régie nommée séjours, ce qui facilitera son usage pour diverses actions.</i>  |
| 20/02/2024 | 10 | Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel « ESTELLE » : Gestion des données du relais Petite Enfance<br>Maintenance logiciel Relais Petite Enfance   |
| 06/02/2024 | 11 | Signature d'un avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée « Eglise Sainte Pharaïlde – Restauration du clos couvert – Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille »<br><i>Avenant pour intégrer réfection de pierres supplémentaires dans les bas-côtés. Ce n'était pas au marché, car impossible à voir avant démontage, mais cela s'avère nécessaire dans le cours des travaux. C'est un aléa classique de chantier.</i> |
| 09/02/2024 | 12 | Arrêté constitutif d'une régie de recettes – n°221 – « Service Enfance Education Jeunesse et Culture »<br><i>Regroupement des différentes régies.</i>   |
| 20/02/2024 | 13 | Signature d'un contrat pour la vérification périodique réglementaire des installations techniques et équipements des bâtiments communaux<br><i>Contrat de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments.</i>   |

|            |    |   |
|------------|----|---|
| 20/02/2024 | 14 | Signature d'un contrat pour la vérification réglementaire des équipements sportifs et aire de jeux de la Ville de Bruay sur l'Escaut<br><i>Contrat de vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et city.</i> |
| 13/02/2024 | 15 | Prestation artistique « Banquet des Anciens » du 03 Mars 2024   |

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

**Mme le Maire :** Hier soir a eu lieu une réunion de Maisons et Cité avec les habitants de la cité du Rivage qui sont concernés par des travaux conséquents à venir. Celle-ci était organisée par le bailleur pour annoncer les travaux de réhabilitation des camus bas, pour améliorer l'isolation et les performances énergétiques.

Nous y avons participé avec M. Brogniet et celle-ci a été très constructive entre le bailleur et ses locataires, dans le but d'améliorer les performances énergétiques de ces logements.

Sur l'extérieur remplacement des menuiseries, toiture, volets, possibilité de création de porte fenêtre pour salon-séjour et isolation par l'extérieur avec un bardage moderne qui va changer complètement l'image de cette partie de la cité du Rivage.

Pour l'intérieur, en fonction des types de logements, des conditions d'âge ou pour les personnes à mobilité réduite : remplacement des appareils sanitaires et VMC, remplacement des WC, éviers, baignoires ...

Pour chaque logement c'est 16 jours de travaux fractionnés, 8 pour l'intérieur et 8 pour l'extérieur avec pour objectif de limiter au maximum les nuisances pour les habitants. Ceux-ci concernent 52 logements et se dérouleront à partir d'octobre 2024. Un pilote social de Maisons et Cités sera présent sur place pendant tout le chantier, permettant aux habitants d'obtenir réponses rapides aux problématiques qu'ils pourraient rencontrer.

Dans la région 1200 logements seront rénovés, c'est un effort considérable du bailleur, pour un coût de 88 millions d'euros. C'est bien, cela va changer un peu l'image de la cité, il y aura certainement à l'avenir quelques petites choses à améliorer sur les extérieurs.

#### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes**

**M. BROGNIET** : Bonjour à tous, quelques mots sur le bilan de Fin de la collecte du recensement 2024.

Le recensement 2024 d'une partie de la population de la ville s'est déroulé du 18 janvier au 24 février. 3 agents recenseurs sous la responsabilité d'un coordonnateur communal se sont répartis 6 secteurs de la commune pour un total 394 logements recensés (8% de la population de la commune).

Sur ces 394 logements nous avons reçu 93 réponses papier (23,60%) et 270 réponses internet (68,52%), 17 logements vacants ou en cours de réhabilitations (4,31%) et 14 logements sans réponse (3,55%). Le total des réponses cumulées est donc de 363 réponses soit un taux global de 92.13% pour 963 personnes recensées sur l'ensemble des 6 secteurs.

L'INSEE après l'analyse de ces résultats nous fera parvenir au cours de l'année un bilan général. Pour rappel : La population totale de la Commune en vigueur au 1er janvier 2024 est de 11 363 habitants (source INSEE)

**Mme le Maire** : Ce que l'on peut regretter c'est le mode de calcul et de fonctionnement, parce que comme ce sont toujours des petites parties qui sont recensées, cela ne reflète pas toujours la réalité.

Je voulais avoir l'occasion de répondre à Monsieur BECOURT mais il n'est toujours pas là. Quand on s'engage soi-disant à être au plus proche des Bruaysiens, c'est quand même dommage, sur deux ans et demi on ne l'a vu qu'au moment des élections sénatoriales. Mais il communique quand même pas mal sur les réseaux sociaux, comme il ne sait pas encore ce qu'il va bien faire à l'avenir, c'est plus facile.

Sur un récent post sur les réseaux, il a indiqué que « Le nombre d'habitants de Bruay sur l'Escaut serait de 11 055 personnes en 2023, que la population de Bruay sur l'Escaut serait en baisse et qu'il s'interrogeait sur le pourquoi ? qu'il s'interroge !! ce qui serait mieux c'est qu'il participe aux réunions, qu'il vienne aux Conseils Municipaux et qu'il tienne les engagements qu'il avait pris auprès de ses électeurs.

On lui avait dit qu'il fallait qu'il regarde les bons sites parce que souvent il se trompe et il n'a toujours pas compris, et je pense qu'il le fait exprès. Ce qui est regrettable c'est qu'il passe de mauvaises informations.

Par rapport au recensement on sait qu'on a perdu 16 habitants, donc ce n'est pas non plus une catastrophe. Nous sommes bien loin d'un manque d'attractivité comme vous le soulignez.

Il va falloir qu'il fasse une formation sur les sites à consulter, on le conseillera quand on aura l'occasion de le voir.

**M. BROGNIET** : Les prochaines élections européennes auront lieu en France le dimanche 9 juin 2024.

Le mode de scrutin de ces élections est celui du suffrage universel direct à un tour. Les candidats sont élus pour cinq ans.

La France disposera en 2024 de 81 eurodéputés au parlement européen sur les 720 élus des 27 pays membres.

Pour cette élection, tout citoyen français et européen âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin pourra voter. En revanche, Il faudra être domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et être inscrit sur ses listes électorales. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 3 mai 2024.

Enfin, comme chaque élection sur la commune, Les personnes âgées ou à mobilités réduites rencontrant des difficultés pour se déplacer de leurs domiciles jusqu'aux bureaux de vote pourront bénéficier d'une navette gratuite le jour de l'élection, comme pour le repas des anciens...

Cette aide au transport sera soumise bien entendu à une demande d'inscription préalable obligatoire au Service Etat-Civil-Election avant le jeudi 6 juin, de manière à ce que l'on puisse organiser la rotation des véhicules. Merci.

**Mme le Maire** : Donc il faudra qu'on fasse une petite communication rapide sur le journal concernant les inscriptions avec la date limite pour les prochaines élections.

**Mme CARRE** : Bonsoir, juste pour info les dates d'inscriptions pour les « Plateaux Repas des anciens » et la « Fête des Mères » se feront du 27 au 29 mars, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h, à la Salle Musmeaux. Merci

**Mme LUDOVISI** : Bonsoir, les inscriptions aux centres de loisirs d'été auront lieu du 27 au 29 mai, pour une jauge à 310 enfants. Les parents seront informés via les écoles et sur nos réseaux.

Quelques mots sur les temps fort du LALP pour les vacances d'hiver : les jeunes ont pu visiter l'entreprise Constructions 3d et ainsi découvrir le monde de l'industrie 2.0. Il y a eu aussi une journée initiation à la langue des Signes et un « no Phone Day » (journée sans écran), permettant de faire découvrir des choses nouvelles à nos ados. Des vacances qui ont donc été ludiques et pleines de découvertes.

Sur invitation du sénateur M. Wattebled le conseil municipal des jeunes, des jeunes du LALP et des membres du Conseil des Sages pourront visiter le Sénat le 15 juin. L'occasion pour tous de découvrir ce haut lieu de la démocratie Française. Merci au Sénateur pour cette invitation.

Enfin, un séjour au Futuroscope à destination des CM2 de la commune est organisé les 20 et 21 avril, 99 enfants sont déjà inscrits. La participation des familles pour ce voyage est de 50 € par enfant. Cela avait beaucoup plu l'année dernière.

Concernant les Sports : Jog avec Nous édition N°3 aura lieu le 24 mars 2024. Malgré un calendrier concurrentiel avec beaucoup de grandes courses dans le département, le public répond positivement et il reste possible de s'inscrire jusqu'au jour J. Le Rdv est donné à 10h au Stade Ledru Rollin.

Réhabilitation Gatien : les Cours d'EPS du Collège vont progressivement prendre place dans la salle OMS, la Salle de GYM et la Salle de Combat.

Pour terminer, un mot sur l'atelier 48 : 2 nouveaux ateliers ont été créés pour les adultes : arts plastiques et les bonnes pratiques et conseils sur l'informatique.

Les ateliers jeunesse ont aussi beaucoup de succès et le lieu est très utilisé par les ACM et l'école Ferry pour l'instant. La volonté, dès cette année, est d'aller vers les autres écoles dans le cadre de la politique de la ville. L'effectif de la structure est aujourd'hui en augmentation, plus de 700 personnes ont participé aux activités en février, preuve en est que les nouvelles activités attirent. Nous pouvons féliciter l'équipe d'animation pour le programme qu'elle propose.

**Mme GILBERT** : Le journal LVB 35 est en cours d'élaboration, il sortira fin mars. Merci de noter la date des prochains droits d'expression pour le LVB 36, édition été : le 24 mai au plus tard, pour une sortie du journal mi-juin. Merci

**M. DECROIX** : Bonsoir à tous, en lien avec Mme Ludovisi et suite au décès du célèbre auteur Japonais de Manga Akira Toriyama, papa des séries Dragon Ball ou Dr Slump, entres autres, la médiathèque et l'atelier.48 mettent en place un programme spécial en son hommage au mois d'avril :

A la médiathèque : du 2 au 10 avril : Exposition « Par le pouvoir du manga » ou les œuvres du mangaka figureront.

Le 05 avril de 16h30 à 17h30 : Un atelier « Appli Hour » spéciale Akira Toriyama sera mis en place pour les plus de 12 ans. Il consistera à découvrir l'application "Comment dessiner Goku", pour apprendre à dessiner les héros de Dragon Ball Z avec les détails du corps et du visage

A l'Atelier.48 : le 03 avril de 14h00 à 17h30 : animation Jeux Vidéo sur le thème de Dragon Ball, réalisation d'un atelier manga « Dessine ton Dragon Ball », réalisation de cartes Dragon Ball et de son présentoir. Merci.

**Mme DUPUIS** : En février, les classes de CM2 des écoles de la ville ont été invitées sur le chantier de l'église St Pharaïlde, pour découvrir le travail d'un maître verrier, sur la restauration des vitraux. Une belle expérience qui a beaucoup plu aux enfants et enseignants.

Depuis ce matin, en lien avec le service enseignement et la Police Municipale, nous mettons en place des actions « permis d'internet » dans les classes de CM2 des 4 écoles. 183 élèves seront sensibilisés.

Dans le même esprit, des ateliers « savoir rouler à vélo » commenceront à partir du 14 mai, pour l'ensemble des 185 élèves de CM1. Pour cela un investissement de malles avec panneaux, feux tricolores et passages piétons a été réalisé, dans le but de pérenniser cette action dans les années à venir.

Enfin, en lien avec Mme Ludovisi, le 24 juin se dérouleront les premières Olympiades des CP au Complexe JP Gatien, sur le thème des jeux olympiques et paralympiques. Conjointement mené par la municipalité, l'IEN et les directions d'écoles cela réponds au projet de la promotion du sport dès le plus jeune âge.

Concernant la Petite-enfance, un travail collaboratif est mis en place entre le Multi accueil et le RPE sur la semaine nationale de la Petite Enfance.

3 ateliers ont été répartis sur tout le mois de mars : atelier créatif le 5 mars (avec l'atelier.48), découverte de l'espace Snoezelen le mercredi 6 mars, et chasse aux œufs le jeudi 28 mars. Tous ces temps se déroulent au multi accueil.

C'est le point de départ d'autres actions qui auront lieu dans le courant de l'année 2024, par exemple les ateliers Parentalité, via Financement CAF (REAPP), avec la mise en place d'un café de parents intitulés « Paren'thèse ».



## **6°) Recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans**

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal relative à la demande d'attribution d'un poste d'adulte-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la convention adulte-relais attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans financé annuellement à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans renouvelable (du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2025),

Vu l'avis de la commission du personnel du 1<sup>er</sup> mars 2024,

### **PROPOSE :**

- de recruter, un adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :

Accompagner collectivement et ou individuellement les 16-25 ans pour la réalisation de leur projet professionnel,

Créer des contacts très réguliers avec les jeunes afin de les accompagner vers le service 16-25 ans,

Entretien le dynamisme de la démarche et la motivation par le dialogue en s'appuyant sur les objectifs définis par les partenaires.

- L'agent devra avoir au moins 26 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des années concernées.

**Mme le Maire** : Les financements ont été accordés

**UNANIMITE**

### **7°) Prime de service 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du 31 mai 1985 d'intégrer aux traitements une prime annuelle de service et prévoyant sa revalorisation,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1989 rappelant les modalités de son attribution,

Vu la délibération du 30 mars 2023 fixant à 1 266 € brut le montant de la prime de service pour 2023,

Vu l'avis de la commission au personnel du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**PROPOSE** de porter à 1 285 € brut (avant déduction des cotisations sociales) la prime de service attribuée au personnel communal pour 2024.

**PRECISE** que la prime sera versée avec les rémunérations de juin 2024 et que le crédit nécessaire est prévu au chapitre 012 du budget 2024.

**UNANIMITE**

## INFORMATIQUE

### **8°) Signature d'une convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques entre la commune, Le Syndicat mixte Nord Pas de Calais numérique et le Centre de Gestion du Nord**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

De son côté notre commune de BRUAY SUR L'ESCAUT doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal. L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettrait de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats. Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62,

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

Considérant la volonté de la commune de bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas de Calais numérique pour la mise en place de la signature électronique et la dématérialisation du courrier,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Décider de l'adhésion de la Commune de Bruay sur l'Escaut à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],
- D'approuver le projet de convention tripartite entre la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

**Mme le Maire** : L'adhésion est gratuite évidemment et sur les besoins il faudra financer. Avez-vous des remarques ?

**UNANIMITE**

## SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

### **9°) Renouveau et autorisation de signature de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut »**

Vu la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001, pris en application de cette loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposant aux collectivités de conclure une convention avec les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000,00 €,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an et que la convention d'objectifs et de moyens fixent les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques avec l'association : « Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut »,

Considérant que le projet porté par l'association s'intègre dans les projets à caractère social de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Culture et des Fêtes" en date du 29 février 2024,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire :

- à octroyer une subvention de 39 000 euros à « l'Amicale du Personnel Municipal Bruaysien », sise 26 Place des Farineau à Bruay sur et à signer la convention et tous les documents s'y rapportant. Dit que les sommes sont inscrites au Budget primitif 2024.

**M. LECLERCQ** : Bonsoir à tous, Madame le maire j'avais annoncé que je voulais faire une intervention sur ce sujet-là : La première fois que nous avons eu à voter les budgets des associations je vous ai demandé, au vu de la somme importante allouée à l'association du Personnel de Bruay, si c'était une sorte de foyer culturel et vous m'avez répondu oui. Aujourd'hui vous nous soumettez une convention de 3 pages qui reprend les mêmes engagements et obligations que celles figurant dans le contrat d'engagement républicain des associations qu'on signe à chaque fois qu'on demande une subvention. C'est à peu près la même chose, c'est copié-collé. Alors pourquoi une convention avec l'association du personnel municipal et pas avec les autres. Aux écrits de son secrétaire, c'est que cette association est spéciale et soumise à votre tutelle puisque vous en êtes la Présidente d'honneur. Cette association devra rendre des comptes à la ville uniquement, comme toutes les associations, sauf que la présence d'un Elu à l'Assemblée générale est interdite par sa Présidence et le DGS. Ce manque de transparence ne peut que jeter le doute sur le fonctionnement de cette association. Personnellement j'ai toujours reçu les Elus non membres aux Assemblées Générales des Anciens Combattants. J'ai aussi assisté à deux assemblées de l'amicale de la pêche où j'ai même fait des photos pour les donner à la présidente, ceci toujours avec correction. Pour le social, parce que, encore une fois j'ai été abordé par des anciens, pouvez-vous me confirmer que les retraités de la Mairie n'ont pas été invités à l'Assemblée Générale de l'association du Personnel Municipal... je vous remercie.

**Mme le Maire** : On va faire rapide, je sais que vous êtes vexé parce que j'ai refusé que vous y assistiez. C'est comme un comité d'entreprise, ce n'est pas ce que vous avez nommé, et le fait qu'on conventionne c'est parce qu'on dépasse une certaine somme. La subvention est de 23 000 euros il y a une obligation. Après nous, on ne s'y mêle pas vraiment. C'est un comité qui fonctionne très bien, en toute transparence, donc moi quand vous me l'avez demandé je vous avais dit non, je ne voyais pas l'intérêt que vous y assistiez. Je sais que vous êtes à la retraite et que vous avez du temps, mais j'ai confiance en cette association, elle existe depuis des années. Maintenant si vous voulez rencontrer la Présidente, vous le faites, mais tout se passe bien.

**M. LECLERCQ** : Je n'ai rien contre la Présidente, elle porte le même nom que mon épouse, la seule chose c'est que, comme conseiller municipal on regarde comme tout le monde aux dépenses de la Mairie, et je ne vois pas en quoi ma présence aurait bloqué l'Assemblée.

**Mme le Maire** : Elles sont reçues aussi comme les autres associations pour faire le point, et comme pour moi c'est comme un Comité d'Entreprise, ce n'est pas la même chose qu'une association traditionnelle.

**M. LECLERCQ** : Vous savez que je suis une personne de bonne composition, Monsieur DECROIX pourra vous le dire, le seul souci est d'argumenter quand on défend une demande de subvention comme tout le monde, pour le reste on fait l'objet de remarque, vous comme moi, et moi contrairement à ce que vous aviez souligné tout à l'heure, je ne fais pas mes interventions sur facebook, je vous le dis en Assemblée ici, comme ça tout le monde entend et analyse ce que je dis.

**Mme le Maire** : Moi je vous y réponds toujours de manière transparente. Et je maintiens que ce n'est pas le lieu pour les Elus. C'est mon avis et c'est pour cela que je vous avais dit non, et je continue à penser que non. Maintenant vous pouvez voir avec la Présidente. Je n'ai aucun souci avec ça.

**M. DECROIX** : Vous êtes venu une fois assister aux demandes de subventions avec tous les dossiers, tout était clair, vous pouvez les consulter, d'ailleurs vous êtes déjà venu, ça devait être l'année dernière.

**Mme le Maire** : Ils prennent un temps conséquent et reçoivent chaque association. Vous aviez à l'époque demandé à y assister et on vous avait répondu oui. Donc comme l'association du Personnel participe aussi à ces entretiens, vous pouvez y assister. Je pense que cela serait beaucoup mieux comme ça.

**M. LECLERCQ** : J'accepte l'invitation Madame le Maire.

**Mme le Maire** : Pas de souci quand ils contrôlent les documents, les demandes, ils accompagnent les associations qui ont des projets et on n'a rien à cacher. Je préfère que vous participiez au moment des échanges avec les associations que participer à l'Assemblée générale. Rapprochez-vous de la Présidente si vous avez quelques questions à lui poser, pas de souci.

**UNANIMITE**

### **10°) Modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Musical**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-7 du Conseil Municipal du 24 février 2022 portant modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Musical,

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et des axes pédagogiques de cette structure,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer, notamment la nécessité de compléter les articles 1, 2, 3 ,4 et la création d'un article 5 et 6,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture-Fêtes et Vie Associative en date du 29 février 2024,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal l'abrogation de la délibération n°2022-7 du 24 février 2022 et d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Musical ci-annexé, et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire dès le caractère exécutoire de la délibération.

**M. DECROIX** : A la suite de l'évolution des axes pédagogiques de l'espace musical, il convient d'apporter des modifications à son règlement déjà en vigueur. Les compléments apparaissent en vert dans le projet de règlement qui vous est proposé, les principales modifications sont :

- La référence au calendrier scolaire
- Des précisions sur les modalités d'inscription
- La suspension de l'élève en cas de non-paiement des frais d'inscription

**UNANIMITE**

**11°) Autorisation de signature du renouvellement de la Convention partenariale entre Valenciennes Métropole et la Commune de Bruay sur l'Escaut dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne.**

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1 qui disposent que Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les pouvoirs de polices spéciales du maire en matière d'habitat, des immeubles menaçant ruine, du contrôle de la sécurité des hôtes meublés, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de l'insalubrité et du relogement

Vu le Programme Local de l'habitat de Valenciennes Métropole couvrant la période 2016-2021 et définissant sa politique d'intervention dans le domaine de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, et visant une double amélioration, d'une part, la qualité du parc privé existant de l'habitat, et d'autre part, le cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre l'Habitat-indigne.

Vu le PLH 4 (2024-2029) réaffirmant cette orientation et souhaitant l'amplifier en poursuivant cette assistance gratuite et opérationnelle sur cette thématique,

Considérant que 6 communes sont désignées prioritaires selon les critères objectifs de taux de parc privé potentiellement indigne sont Fresnes sur l'escaut (19.5%), Bruay sur l'Escaut (14.3%), Quièvrechain (13.7%), Crespin (12.2%), Condé sur l'escaut (11.7%), et Onnaing (11%),

Considérant que l'action communautaire doit se renforcer dans l'agglomération sur la thématique de lutte contre l'Habitat-indigne,

Considérant que l'assistance est proposée aux communes prioritaires dans la lutte contre l'Habitat-indigne à titre gratuit,

Considérant que Bruay-sur-L'Escaut a été désignée parmi les communes prioritaires de Valenciennes Métropole présentant un taux de parc privé potentiellement indigne de 14.3%

Considérant les frais d'interventions d'un expert, de travaux d'office ou de relogement voire d'hébergement,

Considérant qu'en guise de compensation et en vertu de l'article L 2335-15 CGCT, Valenciennes Métropole pourra apporter son aide à Bruay-sur-l'Escaut pour le montage du dossier de la dotation FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence),

Considérant que la présente convention s'appliquera pour la durée du PLH 2024-2029,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'assistance gratuite avec Valenciennes Métropole.

Dit que cette convention doit permettre à Bruay-Sur-l'Escaut de renforcer la gestion problématique de l'Habitat-indigne.

**Mme le Maire** : C'est une convention qu'on renouvelle pour 5 ans. Il y a 105 logements qui ont été contrôlés entre 2021 et 2023. C'est un dispositif qui fonctionne pas mal et il y a la création d'un poste supplémentaire à l'Agglo pour l'accompagnement donc ça ne peut qu'évoluer dans le bon sens. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

### **UNANIMITE**

### **12°) Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de la commune de Bruay-sur-l'Escaut sur l'exercice 2023**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune sur l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Le Maire propose, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

### **Acquisition**

Nombre d'acquisition : 1

#### ***Acquisition des parcelles cadastrées section AN 77 et AN 78 sises rue de Thiers à Bruay-sur-l'Escaut***

Dans le cadre du projet d'intérêt général d'aménagement d'une base de loisir autour de l'étang de pêche, par décision du maire N°42 du 20 juillet 2023, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption pour faire l'acquisition des parcelles AN 77 et AN 78 vu leur situation idéale et stratégique.

Par acte notarié en date du 12 octobre 2023, la commune a fait l'acquisition desdites parcelles d'une contenance totale de 2 987 m<sup>2</sup> sises rue de Thiers à Bruay-sur-l'Escaut pour un montant de 15 000 €.

**Cessions** : Nombre de cessions : 5

***Cession de la parcelle AH 149, sise 107 E rue Proudhon***

Une administrée a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle AH 149 d'une contenance totale de 147 m<sup>2</sup>, terrain appartenant à la commune dont l'occupante a édifié une habitation sur sol d'autrui depuis plus de 40 ans.

Vu la situation précaire de l'administrée, une régularisation s'est avérée nécessaire.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal a donné son accord pour la cession de la parcelle AH 149 sise 107 E rue Proudhon, pour un montant de 5600 €.

Par acte notarié, en date du 10 novembre 2023, la commune a cédé pour un montant de 5600 €, la parcelle AH 149, au profit de l'administrée.

***Cession de la parcelle AS 1038, sise Résidence Jean Monnet***

Un administré a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle AS 1038 d'une contenance totale de 331 m<sup>2</sup>, fruit de la division en deux de la parcelle AS 1025 en AS 1038 et AS 1039.

Cette parcelle, terrain non-bâti de forme régulière en nature engazonnée avec plantations, faisait l'objet de divers dépôts sauvages. L'administré a donc souhaité l'acquérir pour ériger une clôture afin de faire cesser toutes les nuisances afférentes.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal a donné son accord pour la cession de la parcelle AS 1038 sise Résidence Jean Monnet, pour un montant de 3164 €.

Par acte notarié, en date du 10 novembre 2023, la commune a cédé la parcelle AS 1038 pour un montant de 3164 €.

***Cession d'un immeuble cadastré section AS 712 sis 4 rue du Dr Schultz***

Un administré a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'un bien sans maître sis 4 rue du Dr Schultz, édifié de plain-pied en 1928 sur la parcelle cadastrée AS 712 d'une contenance totale de 992 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a donné son accord pour la vente de l'immeuble sise 4 rue du Dr Schultz, cadastré AS 712, pour un montant de 40 000 €.

Par acte notarié, en date du 10 novembre 2023, la commune a cédé l'immeuble sise 4 rue du Dr Schultz cadastré AS 712, pour un montant de 40 000 €.

***Cession de la parcelle AO 201, sise lieu-dit « La Folie »***

Un administré a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle AO 201 d'une contenance totale de 6 472 m<sup>2</sup>, terrain non-bâti, boisé, appartenant à la commune.

Ce terrain non-bâti, sans usage, et naturellement boisé est accessible via une servitude de passage grevant les propriétés voisines.

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil municipal a donné son accord pour la cession de la parcelle AO 201 sise lieu-dit « La Folie », pour un montant de 10 800 €.

Par acte notarié, en date du 22 juin 2023, la commune a cédé la parcelle AO 201 pour un montant de 10 800 €.

***Cession de la parcelle AP 155, sise 42 chemin de l'écluse, « Près des cloches »***

Un administré a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la parcelle AP 155 appartenant à la commune d'une contenance totale de 540 m<sup>2</sup>, terrain non-bâti et incorporé à un bloc de pâtures.

Ce terrain est accessible via l'ancien chemin de halage entre les rues du Chevalier de la Barre et Hoche.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a donné son accord pour la vente de la parcelle AP 155 sise 42 chemin de l'écluse, lieu-dit « Près des cloches », pour un montant de 2 000 €.

Par acte notarié, en date du 22 juin 2023, la commune a cédé pour un montant de 2 000 €, la parcelle AP 155.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- décide de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2023 par la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
- Indique que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
- Habilité le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**UNANIMITE**

**13°) Autorisation de déclassement de la parcelle AC 409 sise 101 rue des francs-tireurs**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que la parcelle AC 409, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup>, appartient au domaine public de la Commune et que sa cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de déclassement,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 409, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup>, et d'approuver son déclassement du domaine public
- d'autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

**UNANIMITE**

**14°) Autorisation de cession de la parcelle AC 409 sise 101 rue des Francs-Tireurs**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3 et article R correspondant du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de déclassement n° ... en date du 14 mars 2024 , ....

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par un pétitionnaire en date du 22 septembre 2022 portant sur l'installation d'un climatiseur ;

Considérant que son projet empiète sur le domaine communal, celui-ci a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une portion d'un foncier jouxtant sa parcelle, afin d'édifier son climatiseur et par la même, agrandir son jardin et édifier un garage ;

Considérant, que la parcelle AC 409, d'une contenance de 71 m2, délimitée après bornage contradictoire, est une emprise de terrain non bâti de forme rectangulaire en nature d'espace vert ;

Considérant le projet de cession par la commune, de la parcelle AC 409, emprise de terrain non bâti, après déclassement du domaine public ;

Considérant l'avis domaniale du 4 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder la parcelle au prix de 2 400 € (deux mille quatre cent euros)
  - Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente
- Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**Mme le Maire** : C'est un riverain qui a demandé à acquérir cette parcelle pour y installer une climatisation.

**UNANIMITE**

**15°) Rétrocession des voiries et espaces verts lotissement « Domaine de l'Ecluse » sise rue du docteur Schulz**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de la rétrocession de son opération « le domaine de l'écluse » sise rue du docteur SCHULZ, la société PROTERAM, propriétaire des parcelles AS 962 d'une contenance de 3 058 m<sup>2</sup> et AS 977 d'une contenance de 177 m<sup>2</sup>, propose de céder ces parcelles à l'euro symbolique à la Commune ;

Considérant que la voirie est conforme et en bon état d'entretien et assimilable a de la voirie communale ;

Considérant que la voirie va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public routier communal.

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Procéder à l'acquisition des parcelles AS 962 et AS 977 d'une contenance de 3 058 m<sup>2</sup> et 177m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de la présente

Au terme de l'opération, les parcelles AS 962 et AS 977, d'une contenance de 3 058 m<sup>2</sup> et 177 m<sup>2</sup>, seront incorporées au domaine public communal.

Dit que les différents frais liés à cette rétrocession seront exclusivement et intégralement supportés par la société Proteram.

**UNANIMITE**

**16°) Autorisation de cession des parcelles AI 85 et AI 86 sise 12 et 14 Drève des Champs, cité Ste Pharailde**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les parcelles AI 85 et AI 86 d'une contenance de 115 m<sup>2</sup> chacune formant un ensemble de deux immeubles anciennement à l'usage d'habitation d'une contenance totale de 230 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles forment un tènement foncier unique rectangulaire comportant une façade de 12 m de large donnant sur la cité Ste Pharailde sur 19 m de profondeur ;

Considérant que chaque parcelle est le support d'un immeuble semi-mitoyen, anciennes habitations de plain-pied édifiées vers 1960, en état relativement vétuste ;

Considérant la volonté des propriétaires de la parcelle voisine AI 84 d'acquérir les parcelles AI 85 et AI 86 afin d'agrandir leur jardin, d'y édifier un garage, ou de construire une extension de leur habitation ;

Considérant l'avis des domaines, en date du 25 août 2023, estimant les deux biens à une valeur de 25 000 € hors taxes et hors frais éventuels assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, déductible des coûts de démolition, de désamiantage et de dépollution ;

Considérant que les coûts de démolition et de dépollution sont estimés à hauteur de 15 000 € ;

Considérant l'offre d'achat du propriétaire de la parcelle AI 84 au prix de 10 000 € compte tenu de la prise en charge à ses frais des coûts de démolition, de désamiantage et de dépollution ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme en date du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder les parcelles au prix de 10 000€ (dix mille euros)
  - Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente
- Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**UNANIMITE**

**17°) Autorisation de déclassement des parcelles AS 944 et AS 945 sises Résidence Jean Monnet**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération 2020/N°39 du 25 juin 2020 visée par la préfecture le 2 juillet 2020, portant sur la cession des parcelles AS 824 d'une contenance de 395 m<sup>2</sup> et AS 837 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> sise rue Waldeck Rousseau appartenant à la SIGH au profit de la commune à l'euro symbolique, en échange des parcelles AS 944 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> et AS 945 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> sise résidence Jean Monnet, propriétés de la commune, à l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles AS 944 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> et AS 945 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> sises Résidence Jean Monnet, appartiennent au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de déclassement,

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AS 944 d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> et AS 945 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, et d'approuver leur déclassement du domaine public.
- d'autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

**UNANIMITE**

## FINANCES

### **18°) Décision modificative n° 1 du budget communal 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311 – 1 à 3, L2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif communal 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'études aux comptes d'immobilisation dès le commencement des travaux,

Considérant la nécessité de régulariser les avances consenties dans le cadre des marchés de travaux lorsque le taux de réalisation de ces derniers est compris entre 60 et 80 %,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Politique de la ville en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits en section d'investissement et comme synthétisé ci-dessous :

➔ Recettes d'investissement :

| Chapitre                       | BP 2024 | Décision modificative n°1 | Crédit ouvert après DM n°1 |
|--------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------|
| 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 €  | + 102 558,41 €            | 102 558,41 €               |

➔ Dépenses d'investissement :

| Chapitre                       | BP 2024 | Décision modificative n°1 | Crédit ouvert après DM n°1 |
|--------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------|
| 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 €  | + 102 558,41 €            | 102 558,41 €               |

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

**19°) Tarif des services communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 82 du 7 décembre 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux selon la grille annexée à cette délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et politique de la ville en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## Location de salle et de matériel

| Désignation  | Bruaysiens et associations locales | Autres     |
|--|------------------------------------|------------|
| Salle Polyvalente ( <i>avec cuisine</i> )  | 800,00 €                           | 1 500,00 € |
| Salle Polyvalente ( <i>sans cuisine</i> )  | 400,00 €                           | 900,00 €   |
| Salle Polyvalente ( <i>partie haute</i> )  | 100,00 €                           | 150,00 €   |
| Salle DELANNOY   | 360,00 €                           | 500,00 €   |
| Salle GUEUX  | 150,00 €                           | 350,00 €   |
| Salle GOGUILLON  | 300,00 €                           | 500,00 €   |
| Forfait ménage   |                                    | 80,00 €    |
| <b>Tarif unitaire du matériel manquant ou détérioré</b>  |                                    |            |
| Couvert ( <i>fourchette, couteau, cuillère ...</i> ), salière, poivrière   |                                    | 1,00 €     |
| Verre ( <i>ordinaire, ballon, coupe ...</i> ), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille                             |                                    | 2,50 €     |
| Assiette ( <i>creuse, plate, à dessert ...</i> ), planche à découper   |                                    | 4,00 €     |
| Ustensile de cuisine ( <i>pelle à gâteau, louche ...</i> ), plat de service ( <i>saucière, plat ovale, plateau ...</i> ) |                                    | 10,00 €    |
| Cafetière, thermos   |                                    | 20,00 €    |
| Grand ustensile de cuisine ( <i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i> )                           |                                    | 30,00 €    |
| Chaise   |                                    | 30,00 €    |
| Batterie de cuisine – petit modèle   |                                    | 80,00 €    |
| Extincteur CO2   |                                    | 100,00 €   |
| Table  |                                    | 120,00 €   |
| Extincteur à eau   |                                    | 120,00 €   |
| Batterie de cuisine – grand modèle   |                                    | 450,00 €   |
| Autres matériels mis à disposition   | Indemnité au prix de remplacement  |            |

| Désignation  | Tarif   |
|--|---------|
| Chaise ( <i>unitaire</i> )   | 1,00 €  |
| Table ( <i>unitaire</i> )  | 1,50 €  |
| Forfait livraison ( <i>par véhicule</i> ) <b>uniquement sur la commune</b> | 15,00 € |
| Forfait nettoyage du matériel  | 30,00 € |
| Chaise détériorée ou non restituée   | 20,00 € |
| Table détériorée ou non restituée  | 50,00 € |

## Abaissement de bordure

| Désignation   | Tarif    |
|---|----------|
| Enlèvement et pose de bordures (par mètre linéaire)   | 250,00 € |
| Réfection trottoir à la suite d'abaissement de bordure :<br>pose de ternaire, enrobé et de pavé (par m <sup>2</sup> ) | 100,00 € |

## Droit de place

| Désignation   | Bruaysiens | Extérieurs |
|---|------------|------------|
| Marchés hebdomadaires ( <i>par jour et par mètre linéaire</i> )   | 0,80 €     | 0,80 €     |
| Abonnement mensuel ( <i>par mètre linéaire</i> )                  | 2,40 €     | 2,40 €     |
| Abonnement annuel ( <i>par mètre linéaire</i> )                   | 26,00 €    | 26,00 €    |
| Brocante – Commerçant ( <i>emplacement de 4 mètres</i> )          | Gratuit    | 10,00 €    |
| Brocante – Particuliers ( <i>emplacement de 4 mètres</i> )        | 8,00 €     | 10,00 €    |
| Marché de Noël  | Gratuit    | Gratuit    |
| Fêtes foraines – Manèges ( <i>par jour et par m<sup>2</sup></i> ) | 0,90 €     | 0,90 €     |
| Fêtes foraines – Taxe journalière par véhicule léger              | 0,70 €     | 0,70 €     |

## Droit de pêche

| Désignation   | Bruaysiens | Extérieurs |
|---|------------|------------|
| Ticket à la journée                                   | 5,00 €     | 5,00 €     |
| Carte annuelle – adulte ( <i>à partir de 17 ans</i> ) | 25,00 €    | 35,00 €    |
| Carte annuelle – enfants ( <i>de 12 à 16 ans</i> )    | 15,00 €    | 20,00 €    |

## Culture

| Désignation  | Bruaysiens                        | Extérieurs |
|--|-----------------------------------|------------|
| Médiathèque – Adhésion   | Gratuit *                         | 15,00 €    |
| Atelier.48 - Adhésion  | Gratuit                           | 50,00 €    |
| Espace musical – Adhésion ( <i>par instrument</i> )  | 15,00 €                           | 20,00 €    |
| Espace musical – Prêt d'instrument   | 20,00 €                           | 30,00 €    |
| Remplacement de la carte d'Adhésion  |                                   | 1,50 €     |
| Perte ou détérioration des ouvrages ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs | Indemnité au prix de remplacement |            |
| Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – excellent état  |                                   | 3,00 €     |
| Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – bon état  |                                   | 2,00 €     |
| Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – mauvais état  |                                   | 1,00 €     |
| Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...)  |                                   | 1,00 €     |

\* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

## Service « Personnes âgées »

| Désignation        | Tarif  |
|--------------------|--------|
| Entrée thé dansant | 5,00 € |

## Travaux d'impression

| Désignation   | Tarif                       |                             |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Travaux d'impression pour les particuliers</b>                           |                             |                             |
| Photocopie ( <i>par feuille</i> ) <b>Bruaysiens uniquement</b>              | 0,25 €                      |                             |
| Duplicata du livret de famille  | 10,00 €                     |                             |
| <b>Travaux d'impression pour les associations</b>                           |                             |                             |
| Conception « simple » ( <i>affiche, flyer, menu ...</i> )                   | 15,00 €                     |                             |
| Conception « complexe » ( <i>livret, guide, invitations, programme...</i> ) | 25,00 €                     |                             |
| Tarif d'impression *<br>( <i>papier blanc 80 g</i> )                        | Tarif unitaire<br>Format A4 | Tarif unitaire<br>Format A3 |
| Impression noir et blanc ( <i>1 face</i> )                                  | 0,20 €                      | 0,25 €                      |
| Impression noir et blanc ( <i>recto-verso</i> )                             | 0,30 €                      | 0,35 €                      |
| Impression couleur ( <i>1 face</i> )  | 0,80 €                      | 1,20 €                      |
| Impression couleur ( <i>recto-verso</i> )                                   | 1,20 €                      | 1,50 €                      |
| Suppléments papier couleur ( <i>pour 50 exemplaires</i> )                   | 1,00 €                      |                             |
| Suppléments papier blanc 160 g ( <i>pour 50 exemplaires</i> )               | 2,00 €                      |                             |
| Suppléments papier couleur 160 g ( <i>pour 50 exemplaires</i> )             | 3,00 €                      |                             |

\* Conception obligatoire

## Cimetière

| Désignation   | Tarif    |
|---|----------|
| Dispersion des cendres dans le puits                                    | 40,00 €  |
| Concessions 30 ans (2 m <sup>2</sup> )                                  | 180,00 € |
| Concessions 50 ans (2,75 m <sup>2</sup> )                               | 360,00 € |
| Concessions 50 ans (5 m <sup>2</sup> )                                  | 600,00 € |
| Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m <sup>2</sup> )                 | 360,00 € |
| Concessions colombarium 30 ans  | 787,50 € |
| Concessions cave urne 50 ans  | 180,00 € |
| Caveau provisoire ( <i>par jour jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour</i> )    | 1,55 €   |
| Caveau provisoire ( <i>par jour à partir du 11<sup>ème</sup> jour</i> ) | 2,65 €   |

## Multi-Accueil

| Nombre d'enfant  | 1        | 2        | 3        | 4 à 7    | 8 à 10   |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Repas (<i>unitaire</i>)</b>   | 4,70 €   |          |          |          |          |
| <b>Taux de participation familiale</b>                                       | 0,0619 % | 0,0516 % | 0,0413 % | 0,0310 % | 0,0206 % |
| <i>À titre d'information (tarif horaire)</i>                                 |          |          |          |          |          |
| <b>Tarif plancher (<i>minimum</i>)</b><br>ressources mensuelles de 765,77 €  | 0,47 €   | 0,40 €   | 0,32 €   | 0,24 €   | 0,16 €   |
| <b>Tarif plafond (<i>maximum</i>)</b><br>ressources mensuelles de 6 000,00 € | 3,71 €   | 3,10 €   | 2,48 €   | 1,86 €   | 1,24 €   |

## LALP

| Désignation   | Tarif    |
|---|----------|
| Inscription annuelle  | 10,00 €  |
| Participation activité ( <i>droit d'entrée jusqu'à 10 € inclus</i> )                | 3,00 €   |
| Participation activité ( <i>droit d'entrée compris entre 10,01 € et 20 inclus</i> ) | 6,00 €   |
| Participation activité ( <i>droit d'entrée supérieur à 20 €</i> )                   | 10,00 €  |
| Participation mini séjour ( <i>2 jours / 1 nuit</i> )                               | 30,00 €  |
| Participation séjour ( <i>1 semaine</i> )   | 100,00 € |

## Périscolaire

| Désignation       | Q1     | Q2     | Q3     |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Repas réservé     | 2,40 € | 2,40 € | 2,40 € |
| Repas majoré      | 4,70 € | 4,70 € | 4,70 € |
| Garderie réservée | 0,85 € | 0,90 € | 1,00 € |
| Garderie majorée  | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |

Q1 = quotient familial inférieur à 600

Q2 = quotient familial entre 600 et 999

Q3 = quotient familial à partir de 1 000

## ACM - contrat enfance / jeunesse

| Désignation                                | Bruaysiens |            | Extérieurs |            |
|--|------------|------------|------------|------------|
|  | Matin      | Après-Midi | Matin      | Après-Midi |
| Tarif majoré                               | 5,00 €     | 5,00 €     | 5,00 €     | 5,00 €     |
| <b>Quotient familial jusqu'à 124 €</b>     |            |            |            |            |
| 1 <sup>er</sup> enfant                     | 0,70 €     | 0,80 €     | 2,00 €     | 2,00 €     |
| 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant         | 0,70 €     | 0,80 €     | 2,00 €     | 2,00 €     |
| <b>Quotient familial de 125 € à 229 €</b>  |            |            |            |            |
| 1 <sup>er</sup> enfant                     | 1,20 €     | 1,20 €     | 2,40 €     | 2,50 €     |
| 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant         | 0,90 €     | 1,20 €     | 2,00 €     | 2,20 €     |
| <b>Quotient familial de 230 € à 334 €</b>  |            |            |            |            |
| 1 <sup>er</sup> enfant                     | 1,30 €     | 1,70 €     | 2,70 €     | 2,80 €     |
| 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant         | 1,20 €     | 1,50 €     | 2,30 €     | 2,40 €     |
| <b>Quotient familial à partir de 335 €</b> |            |            |            |            |
| 1 <sup>er</sup> enfant                     | 2,10 €     | 2,40 €     | 3,20 €     | 3,60 €     |
| 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant         | 1,30 €     | 2,20 €     | 2,90 €     | 3,00 €     |

## Service jeunesse

| Désignation   | Tarif    |
|---|----------|
| Séjour de 1 <sup>ère</sup> catégorie ( <i>par participant</i> ) | 50,00 €  |
| Séjour de 2 <sup>ème</sup> catégorie ( <i>par participant</i> ) | 100,00 € |
| Séjour de 3 <sup>ème</sup> catégorie ( <i>par participant</i> ) | 150,00 € |

**M. LEMAIRE** : Il est donc nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux selon la grille annexée à cette délibération afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Retrait des tarifs de concession pour le cimetière (plus de vente par commune)
- Ajout d'un tarif (40€) pour la dispersion des cendres dans le puits funéraire
- Modification du tarif plancher pour le Multi-accueil (demande de la CAF)

**Mme le Maire** : Avez-vous des questions ?

**UNANIMITE**

## **20°) Subventions aux associations 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 85 du 7 décembre 2023, portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le budget 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant les avis favorables de la commission Sports Jeunesse et Loisirs en date du 27 février 2024 et de la commission Fêtes et vie associatives en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances et Politique de la Ville en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions annuelles et de projet sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit de demander la restitution de toute ou partie des subventions en cas d'inactivité ou de non-réalisation des projets,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'année 2024 et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leurs règlements selon les tableaux ci-dessous :

**M. DECROIX** : Il y a une petite erreur de frappe dans le tableau que vous avez reçu pour l'association « La vie est Belle ». Le total est bien de 800 euros, 600 + 200, cela n'impacte pas le total des subventions qui est bon.

**Mme le Maire** : Comme on le disait suite à votre question Monsieur LECLERCQ, elles ont toutes été reçues.

**UNANIMITE**

| Associations   | Subvention annuelle | Subvention de projet | Total              |
|--|---------------------|----------------------|--------------------|
| Mon Yoga bien être   |                     | 1 000,00 €           | 1 000,00 €         |
| Karaté Club Bruay  |                     | 700,00 €             | 700,00 €           |
| Collège Jean MACÉ  |                     | 300,00 €             | 300,00 €           |
| Amicale des Sapeurs – Pompiers                                 | 1 200,00 €          | 500,00 €             | 1 700,00 €         |
| Amicale Don du Sang Bénévole du Valenciennois                  | 450,00 €            | 150,00 €             | 600,00 €           |
| Amicale du Personnel Municipal (APMB)                          | 38 000,00 €         | 1 000,00 €           | 39 000,00 €        |
| Apas de Géant  | 800,00 €            |                      | 800,00 €           |
| Association ACPG – CATM – TOE DU NORD                          | 500,00 €            |                      | 500,00 €           |
| Association de Couture Municipale les Ciseaux d’Or             | 800,00 €            | 200,00 €             | 1 000,00 €         |
| Association Val BD   |                     | 3 500,00 €           | 3 500,00 €         |
| Au fil du Temps Cours Municipal de Coupe et Couture            | 800,00 €            |                      | 800,00 €           |
| Club de loisirs des plus de 50 ans                             | 800,00 €            |                      | 800,00 €           |
| Fédération Nationale des Anciens Combattants d’Algérie (FNACA) | 500,00 €            |                      | 500,00 €           |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers d’Anzin                                | 200,00 €            |                      | 200,00 €           |
| La vie est belle   | 600,00 €            | 200,00 €             | 200,00 €           |
| Les Étoiles Étincelantes (Toon’s)                              |                     | 700,00 €             | 700,00 €           |
| Média Jeunesse   | 3 000,00 €          |                      | 3 000,00 €         |
| Nord Stratégie   | 500,00 €            | 900,00 €             | 1 400,00 €         |
| Séjours et découvertes   | 200,00 €            |                      | 200,00 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>48 350,00 €</b>  | <b>9 150,00 €</b>    | <b>57 500,00 €</b> |

**21°) Annulation des décisions modificatives n°1 et 2 de 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal de mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 de 2023,

Vu la délibération n° 61 du Conseil Municipal d'octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 de 2023,

Considérant l'impossibilité technique du comptable d'intégrer dans son logiciel tout ou partie de ces décisions modificatives.

Considérant la nécessité d'avoir les mêmes mouvements budgétaires que le SGC de Valenciennes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Politique de la ville en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas tenir compte :

- Des mouvements en section de fonctionnement de la décision modificative n°1 de 2023 ;
- De l'ensemble de la décision modificative n°2 de 2023.

**UNANIMITE**

## **22°) Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sont notamment éligibles à la DSIL la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Considérant le projet de sécurisation des 8 établissements scolaires et de 11 établissements recevant du public par l'installation de dispositif d'alerte reliée au Centre de Supervision Urbaine de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et politique de la ville du 1 mars 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses  |             | Recettes   |                    |
|---|-------------|--|--------------------|
| Acquisition et installation du matériel pour les 8 écoles | 50 732,50 € | <b>DSIL sollicitée<br/>(<i>objet de la délibération</i>)</b> | <b>24 123,00 €</b> |
| Acquisition et installation du matériel pour les 11 ERP   | 9 575,00 €  | FIPD sollicité   | 24 123,00 €        |
| Montant HT  | 60 307,50 € | FCTVA  | 11 871,41 €        |
| TVA   | 12 061,50 € | Part communal  | 12 251,59 €        |
| Coût prévisionnel   | 72 369,00 € | Ressources prévisionnelles                                   | 72 369,00 €        |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de sécurisation des 8 écoles et des 11 ERP décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention dans le cadre de ce financement.

**UNANIMITE**

**23°) Demande du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme S**

Considérant que le FIPD vise à soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre dans le cadre des plans définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure et des contrats locaux de sécurité,

Considérant que sont notamment éligibles au FIPD les projets de sécurisation des établissements scolaires,

Considérant le projet de sécurisation des 8 établissements scolaires et de 11 établissements recevant du public par l'installation de dispositif d'alerte reliée au Centre de Supervision Urbaine de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et politique de la ville du 1 mars 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses  |             | Recettes  |                    |
|---|-------------|---|--------------------|
| Acquisition et installation du matériel pour les 8 écoles | 50 732,50 € | DSIL sollicité  | 24 123,00 €        |
| Acquisition et installation du matériel pour les 11 ERP   | 9 575,00 €  | <b>FIPD sollicité<br/>(<u>objet de la délibération</u>)</b> | <b>24 123,00 €</b> |
| Montant HT  | 60 307,50 € | FCTVA   | 11 871,41 €        |
| TVA   | 12 061,50 € | Part communal   | 12 251,59 €        |
| Coût prévisionnel   | 72 369,00 € | Ressources prévisionnel                                     | 72 369,00 €        |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de sécurisation des 8 écoles et des 11 ERP décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention dans le cadre de ce financement.

**M. LEGRAND** : Je vais laisser Sylvain en sa qualité de délégué à la sécurité dire deux mots sur le dispositif.

**M. WALCZAK** : Bonsoir à tous, effectivement, la sécurité des écoles et des enfants est une priorité et nous avons souhaité ne pas prendre ce sujet à minima.

Nous avons consulté plusieurs entreprises et celle qui serait retenue, My Keeper, présente le système qui nous semble le plus efficace, pour un bon rapport qualité/prix. Nous avons donc pris aussi le parti d'équiper nos ERP (Etablissement Recevant du Public) avec le même dispositif, pour mettre en protection nos agents et les usagers.

C'est un système qui se présente sous forme de petit collier alarme, relié à divers canaux en cas d'alerte.

Cet investissement nous permettra d'équiper 81 salles de classes, 8 directions, 4 réfectoires, et les accueils de nos services publics.

Les avantages sont que cette solution est entièrement flexible et modulable en fonction des besoins de chaque établissement en termes de sécurisation et également de nos protocoles internes.

Elle est complètement autonome et ne nécessite aucune installation complémentaire car chaque appareil constitue l'entière du dispositif d'alarme et fait office à la fois de déclencheur d'alerte, d'avertisseur sonore et lumineux, ainsi que de centrale d'alarme.

Enfin elle ne nécessite aucun travaux lourds, puisque les dispositifs se branchent simplement sur une prise de type téléphone et sont tous équipés d'une carte SIM dont les forfaits sont inclus dans le tarif.

Le dispositif a été présenté au niveau ministériel à plusieurs reprises, pour assurer que ces solutions PPMS soient en concordance avec la réglementation en vigueur. Il a été présenté à la dernière réunion des innovations sécurité à l'Elysée et est déjà adopté par des grandes villes de la région et 850 collectivités et entreprises privées partout en France. Paris, Lille, Lens et Arras sont quelques exemples de ville ayant fait appel à ce dispositif.

**Mme le Maire** : Merci à vous d'y avoir travaillé et Pascal LEMAIRE qui a participé aussi à ces travaux, je vous rappelle le coût global de 72369 € nous aurions donc à charge, si les deux subventions sont accordées et avec le FCTVA : 12 251€.

**UNANIMITE**

**24°) Candidature à l'appel à projet de la région « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France »**

Considérant la délibération du conseil régional des Hauts-de-France n°2022.02027 du 9 décembre 2022 concernant l'appel à projets « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts de France » 2023-2024,

Considérant que sont éligibles dans le cadre de l'axe 2, l'investissement dans le cadre des projets en autoconsommation collective,

Considérant la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, approuvant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Léo LAGRANGE,

Considérant la délibération du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 attribuant une subvention de Valenciennes Métropole à la commune de Bruay-sur-l'Escaut d'un montant de 81 460,82 €

Considérant l'avis favorable de la commissions Finances, Ressources humaines et Politique de la Ville du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                        |              | Recettes   |                    |
|---------------------------------|--------------|--|--------------------|
| Assistance maîtrise d'œuvre     | 15 850,00 €  | F.C.T.V.A.   | 35 296,39 €        |
| Contrôle Technique              | 2 840,00 €   | CAVM - Fonds énergie accordé   | 81 460,82 €        |
| Renforcement de charpente       | 40 735,00 €  | <b>Région – Massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France (objet de la demande)</b> | <b>61 985,44 €</b> |
| Pose de panneaux photovoltaïque | 119 882,83 € |  |                    |
| Total HT                        | 179 307,83 € | Part communale   | 36 426,75 €        |
| T.V.A. (20 %)                   | 35 861,57 €  |  |                    |
| Total TTC                       | 215 169,40 € | Total TTC  | 215 169,40 €       |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement relatifs à ces travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention dans le cadre de ce financement.

**UNANIMITE**

**25°) Demande PTS 2024 – Réhabilitation de l'école Paul LANGEVIN et installation de panneaux photovoltaïques à l'école Léo LAGRANGE**

Considérant le projet de réhabilitation de l'école Paul LANGEVIN et d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Léo LAGRANGE,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Politique de la Ville du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                              |                | Recettes                                   |                     |
|---------------------------------------|----------------|--|---------------------|
| Travaux à l'école LANGEVIN            | 1 558 440,43 € | FCTVA                                      | 342 072,27 €        |
| Travaux à l'école LAGRANGE            | 160 617,83 €   | Fond énergie – CAVM                        | 81 461,00 €         |
| Maitrise d'œuvre à l'école LAGRANGE   | 15 850,00 €    | DPV 2023                                   | 370 000,00 €        |
| Bureau de contrôle à l'école LAGRANGE | 2 840,00 €     | DSIL 2023                                  | 100 000,00 €        |
| Total HT                              | 1 737 748,26 € | <b>PTS 2024 (objet de la délibération)</b> | <b>695 099,30 €</b> |
| T.V.A. (20 %)                         | 347 549,65 €   | Autofinancement                            | 496 665,34 €        |
| Total TTC                             | 2 085 297,91 € | Total TTC                                  | 2 085 297,91 €      |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN et l'installation de panneau photovoltaïque à l'école Léo LAGRANGE décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement relatifs à ces travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement et du bonus « Nord Durable »
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention dans le cadre de ce financement.

**UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

**Mme le Maire** : Nous avons eu deux questions diverses de Monsieur LECLERCQ

**M. LECLERCQ** : « De nombreux tags « Free GAZA et autres cœurs » sont faits sur les bâtiments de BRUAY. Ces tags ont-ils été photographiés et transmis aux autorités pour enquête et des mesures prises pour les faire disparaître s'ils existent sur les bâtiments propriétés de la mairie ? Merci de la réponse. »

**Mme le Maire** : Effectivement quelques tags liés à cette triste actualité ont été tracés à quelques endroits de la ville.

Notre Police Municipale a bien entendu pris les photos de ces tags et les a transmises aux services de l'Etat. Nous en avons relevé 4 :

2 sur des armoires ENEDIS à la caserne des pompiers et entrée de la rue Lucien Mars, 2 autres en domaine privé entrée chasse Revel et entrée clémentine Decker.

Concernant le nettoyage, cela ne touche que des bâtiments et équipements privés, il nous faudra l'accord du propriétaire. Nous n'intervenons qu'à cette condition et, bien entendu, selon la teneur des tags (politique, vulgaire, messages choquants...), nous le ferons donc ici. Nous ne pourrions pas aller au-delà. Nous ne pourrions pas nettoyer les murs de toutes les maisons taguées. Ce n'est pas possible.

**M. LECLERCQ** : Vous comprenez bien que ce n'est pas mon but, mais malheureusement il y a une cérémonie Lundi à Arras qui rappelle de tristes événements, on ne peut qu'être attentif à cette propagande qui est malheureusement purement politique, on n'est pas tributaire des conflits au moyen orient et on ne demande pas à ce que cela vienne chez nous. Tout le monde en est bien conscient.

**Mme le Maire** : On est d'accord. La Police Municipale avait réagi dans la foulée... pas de souci.

La deuxième question :

**M. LECLERCQ** : « Après vous avoir alerté en conseil municipal pour non-respect du permis de lotir et modification du relief du sol sans autorisation vous avez convoqué le lotisseur. Après de nombreuses convocations le patron Monsieur VANDEMEULEBROUCKE s'est engagé à définir ce qu'il avait réalisé pour analyse par les membres du service technique. A ce jour pouvez-vous nous dire ce qu'il en résulte ? Merci de la réponse.

**Mme le Maire** : Alors effectivement, suite à notre rencontre il nous a fait parvenir des documents techniques. Patrick Druesne, accompagné du DGS et du Service urbanisme, sont allés constater sur place, cette problématique et d'autres potentielles, dans le cadre d'une éventuelle rétrocession à venir, comme nous l'avons fait sur Proteram par exemple ... Ils nous avaient sollicité pour la rétrocession et on a accepté après vérification que tout soit correct. Nous avons aussi missionné les services du Cycle de l'eau de la CAVM pour vérification de la bonne efficacité du système d'écoulement. Nous avons eu de Valenciennes Métropole les documents qu'il doit remplir (détails techniques...), que nous lui avons transmis. Nous sommes en attente de son retour. Dès qu'on aura les documents et les réponses on vous tiendra informés. Le service Urbanisme suit de très près ce sujet.

**M. LECLERCQ** : Je pourrai renseigner les habitants, merci

**Mme le Maire** : Nous avons terminé ce Conseil, très bonne soirée et merci à tous.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL